



CU 058 057 22 N00014

Date de dépôt : 07 avril 2022

Demandeur : Inspection des finances publiques

Adresse des terrains : « 10 rue des genevrières »

58240 CHANTENAY SAINT IMBERT

**CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la Commune**

Le Maire de la Commune Chantenay-Saint-Imbert,

Vu la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme,

les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux biens cadastrés D n°553 et n°554 « 10 rue des genevrières» 58240 Chantenay-Saint-Imbert présentée **Madame Aurélie GEORGES, inspectrice des finances publiques, pôle de gestion domaniale Bourgogne-Franche-Comté, 25 rue de la boudronnée, 21047 DIJON CEDEX** et enregistrée par la mairie de Chantenay-Saint-Imbert sous le numéro :

CUa 05805722N000014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée le 11 Octobre 2017 ;

CERTIFIE,

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.
- Zone constructible (voir plan annexé)
- Zone de sismicité (aléa faible)

Les terrains ne sont pas grevés d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement communale	Taux = 1,50% (taux 2022)
Taxe d'aménagement départementale	Taux = 1,50 % (taux 2021)
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 % (taux 2021)

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de déclaration préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : néant

Fait le 20 avril 2022

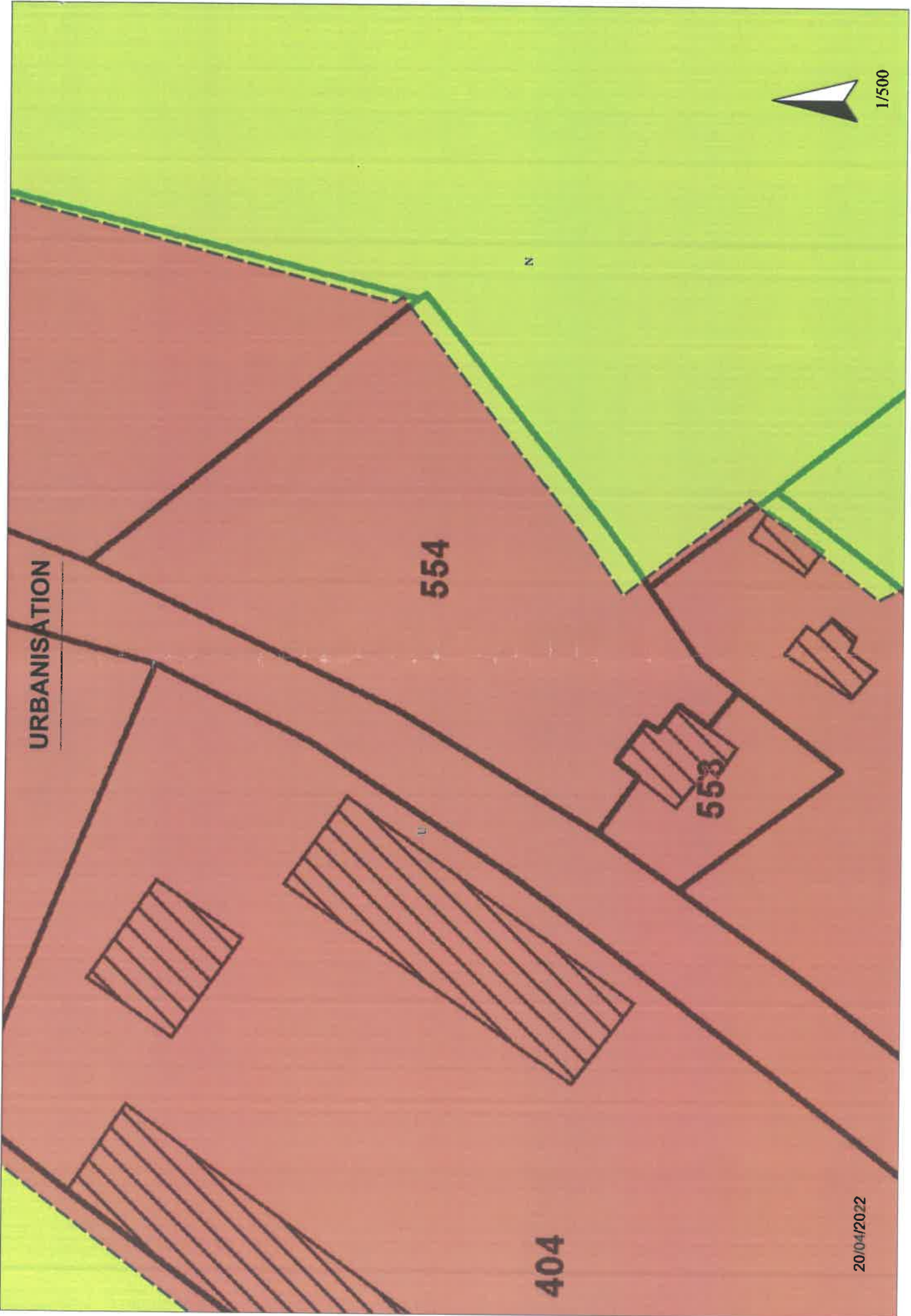


Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtées délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effet du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation de travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



URBANISATION

554

553

404



1/500

20/04/2022

Communes

-  Commune
-  Commune
- Etiquette

Parcelles



Bâtiments

-  Bâtiment dur
-  Bâtiment léger

Sections








Numéros de parcelles

- Jusqu'à 1 000
- Du 1 000 au 5 000
- A partir de 5 000

BD PARCELLAIRE (IGN)

Secteur de carte communale

-  Secteur ouvert à la construction
-  Secteur réservé aux activités
-  Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi
-  Zone non couverte par une carte communale et soumise au RNU
-  Inconnue

Information

Habillage

Habillage surfacique des cc style a

- Habillage
- Habillage linéaire des cc style a
- Habillage

Habillage ponctuel des cc style a

- Habillage
- Habillage texte des cc style a
- Habillage

Limite secteur de carte communale

- Limite de secteurs de carte communale
- Limite de secteurs de carte communale

Limites départementales



Limites communales

- 1/140 000 ou moins
- Entre 1/140 000 et 400 000
- Entre 1/400 000 et plus

Limites EPCI

- 1/80 000 et moins
- Entre 1/150 000 et 1/80 000
- 1/150 000 ou plus

Actualités de GéoSIEEEN

- raster
- Line
- Point

Information surfacique des cc style a

- Site patrimonial remarquable ou Secteur sauvegardé
- Zone d'aménagement différé
- Zones Agricoles Protégées
- Espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique
- Document d'aménagement artisanal et Commercial

Lotissement

28

29

Zone d'aménagement concerté

Zone de préemption dans un espace naturel et sensible

Périmètre de droit de préemption urbain

Zone d'aménagement différé

Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie

Périmètre forestier

Périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable

Périmètre de sursis à statuer

Secteur de programme d'aménagement d'ensemble

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

Site archéologique

Zone à risque d'exposition au plomb

Zone d'assainissement collectif/non collectif, eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et ass: Polygon t, systèmes d'élimination des déchets

Règlement local de publicité

Projet de plan de prévention des risques

Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne